

ՇԻՅՈՒԳՁԱՄԱՍ

LATITUDE NORDIQUE



Administration régionale
Baie-James

Ministère des
Affaires municipales
et de l'Occupation
du territoire

Québec 

Cadre normatif

Pacte rural 2014-2019

Région Nord-du-Québec, Ville de Chibougamau

Dans le cadre de la
Politique nationale de la
ruralité 2014-2024

Introduction

Le 5 décembre 2013, le gouvernement du Québec a présenté sa nouvelle Politique nationale de la ruralité 2014-2024. Couvrant une période de 10 ans, elle prévoit des investissements de 470 millions de dollars afin de permettre l'élaboration et la mise en place de projets structurants pour les communautés rurales du Québec.

Découlant de ladite politique, le Pacte rural 2014-2019 permet au gouvernement et à la collectivité de joindre leurs forces pour agir, à long terme, de manière globale et cohérente sur le territoire, en tenant compte de ses particularités, de ses forces et de son potentiel.

Par conséquent, les projets soumis dans le cadre du Pacte rural doivent poursuivre le développement de la Jamésie en fonction des quatre orientations stratégiques suivantes :

1. promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations;
2. favoriser la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire;
3. assurer la pérennité des communautés rurales;
4. maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques.

Organismes admissibles

L'aide financière s'adresse aux organismes suivants, lesquels couvrent, en tout ou en partie, le territoire de l'Administration régionale Baie-James (ARBJ).

- OSBL
- Coopératives non financières
- Municipalité ou localité
- Organisme municipal
- Organismes des réseaux de l'éducation, de la santé, de la culture, de l'environnement, du patrimoine ou des services sociaux
- ARBJ¹

❖ Les entreprises privées à but lucratif et les coopératives financières ne sont pas admissibles.

¹ Il est stipulé dans le Pacte rural 2014-2019 qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut être un promoteur admissible. Puisque l'ARBJ agit ici en tant que MRC, elle est donc admissible.

Critères d'admissibilité

Les projets d'envergure locale doivent répondre à tous ces critères, soit :

- avoir reçu une recommandation positive de leur comité local Pacte rural;
- s'inscrire dans au moins une des orientations stratégiques du Pacte rural 2014-2019;
- se retrouver dans au moins un des champs d'intervention prioritaires du Plan d'action;
- le cumul des aides financières provenant des gouvernements provincial et fédéral, ainsi que de l'Administration régionale Baie-James, n'excède pas 80 % du coût total du projet;
- le promoteur doit assumer au minimum 20 % du budget total du projet, que ce soit en argent, en ressources humaines ou en ressources matérielles; cette part du budget peut être comblée par les revenus du milieu, les commandites et, sous certaines conditions, le bénévolat;
- la portion bénévolat ne doit pas dépasser 10 % du budget total du projet.

Les projets d'envergure régionale, quant à eux, doivent satisfaire les critères suivants, à savoir :

- être issu d'une concertation des partenaires à l'échelle régionale, et ce, même s'il est d'envergure locale, parce qu'il répond à des problématiques partagées par un minimum de deux municipalités ou localités jamésiennes ou qu'il génère des répercussions sur le territoire;
- répondre à un ou des champs d'intervention prioritaires du plan d'action du Pacte rural;
- s'inscrire dans au moins une des orientations stratégiques du Pacte rural 2014-2019;
- le cumul des aides financières provenant des gouvernements provincial et fédéral, ainsi que de l'Administration régionale Baie-James, n'excède pas 80 % du coût total du projet;
- le promoteur doit assumer au minimum 20 % du budget total du projet, que ce soit en argent, en ressources humaines ou en ressources matérielles; cette part du budget peut être comblée par les revenus du milieu, les commandites et, sous certaines conditions, le bénévolat;
- la portion bénévolat ne doit pas dépasser 10 % du budget total du projet.

Dépenses

Les dépenses admissibles et non admissibles sont les suivantes.

Admissibles	Non admissibles
<ul style="list-style-type: none">• Les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, affectés à la réalisation du projet, pourvu qu'ils correspondent à ceux normalement versés par l'organisme ou ceux payés par des organismes comparables, dont les postes, voire les tâches, sont similaires.• Les honoraires professionnels directement reliés à la réalisation du projet.• Les dépenses en capital pour des biens, tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature et liée directement à la réalisation du projet.• L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets ou toute autre dépense de même nature.• Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération.• Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation du projet.	<ul style="list-style-type: none">• Les dépenses relatives au fonctionnement des organismes non liés au projet.• L'aide à l'entreprise privée.• Les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes, normalement financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux, notamment :<ul style="list-style-type: none">- la construction ou la rénovation d'édifices municipaux;- les infrastructures, les services et les travaux sur les sites d'enfouissement ou de traitement de déchets;- les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux d'aqueduc et d'égouts ou de voirie;- les infrastructures et les opérations courantes des services d'incendie et de sécurité;- l'entretien des équipements culturels ou de loisirs.• Les dépenses effectuées avant la date de réception de la demande d'aide financière.• Un projet n'ayant pas fait l'objet d'une analyse basée sur les outils de sélection du Pacte rural 2014-2019.• Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir ou le financement d'un projet déjà réalisé.

Renseignements

Les éléments suivants feront partie des renseignements obligatoires pour le dépôt d'une demande :

- le montant demandé et l'état détaillé de son utilisation;
- le contexte, les objectifs et les résultats attendus;
- les retombées anticipées;
- les activités prévues et le calendrier de réalisation;
- les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires;
- les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds;
- la mention des organismes associés à la réalisation.

Documents à fournir

Lors du dépôt d'une demande, vous devez remettre les documents suivants, soit :

- le formulaire dûment rempli;
- une résolution du conseil d'administration de l'organisme promoteur désignant la personne autorisée à agir et à signer tous les documents afférents au projet, pour et en son nom;
- une copie des lettres patentes ou de tout autre document constitutif officiel;
- une confirmation de la participation du promoteur et des partenaires au projet, par exemple :
 - une résolution du conseil d'administration prouvant la mise de fonds;
 - une confirmation du financement acquis;
 - des lettres d'engagement ou d'appui;
 - dans le cas d'un projet à plusieurs partenaires, le protocole de fonctionnement du partenariat définissant les rôles et responsabilités de tout un chacun;
 - la résolution de tous les organismes partenaires stipulant leurs contributions au projet.

À la suite de la réalisation du projet, vous devrez fournir :

- un rapport final du projet;
- les pièces justificatives des coûts reliés à son élaboration et à sa réalisation (copie de factures).

Critères d'évaluation

Les critères généraux d'évaluation de projets sont notamment de :

- répondre à un besoin du milieu et constitue une solution concrète au besoin ciblé;
- susciter la concertation dans la réalisation d'un projet mobilisateur;
- contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des chibougamois;
- favoriser la contribution sociale, économique et culturelle des chibougamois au développement de leur communauté;
- promouvoir la participation citoyenne, l'engagement ou la prise en charge par le milieu de son développement;
- engendrer la dynamisation de nos milieux.

Processus d'analyse des projets

1. Dépôt du projet à l'agent(e) de développement rural de votre municipalité ou localité pour la vérification de l'admissibilité et de l'analyse du dossier. Si cela est nécessaire, un accompagnement est effectué auprès du promoteur afin de compléter sa demande. Dans le cas d'un projet régional, la demande est déposée directement à l'ARBJ (point 3).
2. Analyse et recommandation au comité consultatif Pacte rural de votre municipalité ou localité.
3. Dépôt du projet au conseil municipal de la Ville de Chibougamau.
4. Décision du conseil municipal de la Ville de Chibougamau.
5. Signature du protocole d'entente.

Veillez prendre note que le temps alloué avant la réception de la décision du conseil d'administration est généralement de 30 jours ou moins. Vous devrez également prévoir un délai supplémentaire pour les demandes incomplètes.

Condition de versement

La subvention sera versée de la façon suivante, à savoir :

- 80 % de la subvention maximale sera remise au promoteur, lors de la signature du protocole;
- 20 % de la subvention restante, ou le **montant ajusté selon les coûts réels** du projet, sera remise au promoteur sur dépôt du rapport final, ainsi que des pièces justificatives démontrant que le projet est réalisé à 100 %.

Par conséquent, les montants qui n'auront pas été utilisés, lors de la réalisation du projet, devront être remis à la Ville de Chibougamau.

PROJETS LOCAUX

Pour de plus amples renseignements ou pour acheminer une demande de subvention, veuillez communiquer avec l'agent(e) de développement responsable du Pacte rural dans votre municipalité ou localité, aux coordonnées suivantes :

Chapais

Monsieur Mathieu Prévost
Agent de développement rural
Corporation de développement
économique de Chapais
145, boulevard Springer, C. P. 380
Chapais (Québec) G0W 1H0

Téléphone : 418 745-2355
Courriel : mprevost@villedechapais.com

Chibougamau

Madame Krystal Hotte
Agente de développement rural
Développement Chibougamau
600, 3^e Rue
Chibougamau (Québec) G8P 1P1

Téléphone : 418 748-6060, poste 441
Télécopieur : 418 748-4020
Courriel : krystalhotte@developpementchibougamau.org

Lebel-sur-Quévillon

Monsieur Réal Lavigne
Directeur général et greffier
Ville de Lebel-sur-Quévillon
500, Place Quévillon, C. P. 430
Lebel-sur-Quévillon (Québec) J0Y 1X0

Téléphone : 819 755-4826, poste 209
Télécopieur : 819 755-8124
Courriel : ville@lebel-sur-quevillon.com

Matagami

Monsieur Raphaël Massé
Agent de développement économique
Ville de Matagami
195, boulevard Matagami, C. P. 160
Matagami (Québec) J0Y 2A0

Téléphone : 819 739-2541
Télécopieur : 819 739-4278
Courriel : raphael.masse@matagami.com

Radisson

Madame Claude Brousseau
Agente de développement socioéconomique
Corporation de développement économique
de Radisson
129, avenue des Groseilliers, C. P. 250
Radisson (Québec) J0Y 2X0

Téléphone : 819 638-3077 ou 819 638-7777, poste 226
Télécopieur : 819 638-7788
Courriel : corporadisson@radisson.org

Villebois et Valcanton

Madame Sylvie Maihot
Agente de développement rural
Corporation de développement économique
de Villebois-Val-Paradis-Beaucanton
2709, boulevard du Curé-McDuff, bureau B
Beaucanton (Québec) J0Z 1H0

Téléphone : 819 941-2034
Courriel : cdevvbj2@tlb.sympatico.ca

PROJETS RÉGIONAUX

Pour tous renseignements concernant les projets régionaux, veuillez contacter l'agente de développement responsable du dossier, aux coordonnées suivantes :

Catherine Lagacé
Agente de développement
Administration régionale Baie-James

Téléphone : 819 739-4111, poste 236
Sans frais : 1 800 516-4111, poste 236

Courriel : clagace@arbj.ca

Les demandes de subvention d'envergure régionale doivent être acheminées avec le formulaire à cet effet, ainsi que les pièces afférentes, à l'adresse suivante :

Administration régionale Baie-James
Pacte rural 2014-2019
110, boulevard Matagami, C. P. 850
Matagami (Québec) J0Y 2A0

Courriel : clagace@arbj.ca